

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 17'530'000 .- destiné à financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte

En date du 27 mai 2010, le Conseil d'Etat a accepté de prioriser la réalisation de 80 places de détention supplémentaires et la sécurisation de la Colonie des établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) afin de diminuer drastiquement le nombre de condamnés en attente de placement par l'augmentation de la capacité d'accueil en exécution de peine en milieu fermé.

En date du 16 juin 2010, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 395'000.- pour la réactualisation du projet de la Grande Ferme (Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe) en ateliers et pour la construction d'une salle de sport, en lien avec l'agrandissement de la Colonie. Ce crédit d'étude a été approuvé par la commission de finances (COFIN) le 2 septembre 2010.

Les études d'avant-projet ont mis en évidence une impossibilité de respecter la cible financière de CHF 18 millions définie par le Conseil d'Etat en mettant en œuvre le programme défini par le service pénitentiaire (SPEN) et en transformant la Grande Ferme en ateliers. De plus, l'avant-projet estimé à CHF 25.9 millions, non validé par l'OFJ, perdait son droit à la subvention. Il était donc nécessaire de revoir le programme et de renoncer à transformer la Grande Ferme.

En date du 16 février 2011, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 130'000.- pour étudier l'adaptation de l'avant-projet. Ce crédit d'étude a été approuvé par la COFIN le 10 mars 2011. Il comprend les 3 points suivants:

- Réduction des surfaces ateliers d'environ 25 % pour répondre aux recommandations de l'OFJ.
- Augmentation des cellules individuelles.
- Construction de 2 nouveaux bâtiments :

- a) L'aile supplémentaire comprenant : les cellules, les salles d'audiences et la salle de sport
- b) un bâtiment comprenant des ateliers

L'OFJ a validé le nouvel avant-projet modifié, ce qui permet de compter sur une subvention de la Confédération à hauteur de CHF 5'900'000.-, soit un peu plus de 25%.

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour but:

- de démontrer la nécessité de créer rapidement 80 places de détention supplémentaires à la Colonie des EPO et sécuriser cette structure

- de décrire et chiffrer le projet retenu
- de proposer au Grand Conseil un projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF17'530'000.- pour financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie.

1.2 Problèmes et enjeux des structures actuelles : inadéquation entre offre et demande

Les autorités d'exécution des peines de Suisse disposent de structures très différentes pour y placer des personnes condamnées, allant des pénitenciers les plus fermés aux établissements les plus ouverts.

L'article 76 CP a la teneur suivante :

1. *Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.*
2. *Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.*

Conformément à l'alinéa second de la disposition légale précitée, l'autorité d'exécution doit procéder à un examen de la dangerosité ainsi que du risque de fuite qu'une personne détenue peut représenter afin de déterminer l'établissement le plus approprié à sa détention. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi que la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral précise que seuls les risques d'évasion et de récidive sont les critères pouvant justifier un placement dans un établissement fermé. Contrairement à l'ancien code, les notions de délinquant primaire ou récidiviste ne sont plus prises en considération.

Le risque de réitération d'actes délictueux et la dangerosité de la personne condamnée peuvent être évalués en regard notamment de ses antécédents judiciaires, de son éventuelle maladie mentale ou troubles psychiatriques, de la violence de son délit, de sa facilité d'accès à la victime, de son éventuelle consommation de produits stupéfiants, de la qualité de la relation qu'il entretient avec les autorités pénitentiaires ainsi que de son adhésion à son plan d'exécution de la sanction.

Le risque de fuite quant à lui peut être apprécié notamment en fonction d'éventuels antécédents d'évasion ou tentatives d'évasions, d'infractions à la loi sur les étrangers, de l'absence d'attaches familiales en Suisse mais également par le niveau et la qualité de la collaboration et le comportement de l'intéressé en détention. Par ailleurs, lorsque la personne est soumise à une décision de renvoi au sens de la Loi fédérale sur les étrangers et que les possibilités matérielles de celle-ci sont réunies, le risque d'évasion afin de s'y soustraire est élevé.

Le constat généralisé fait aujourd'hui en Suisse est qu'il y a un déficit de places en milieu fermé et que ces mêmes établissements connaissent souvent de longues listes d'attente, alors que les établissements ouverts peinent à trouver des personnes détenues ayant des profils qui correspondent à une prise en charge à bas niveau de sécurité. Nous constatons donc une inadéquation entre les besoins des autorités de placement et l'offre des établissements d'exécution de peines.

Les raisons de cet état de fait sont les suivantes :

- Le nouveau Code pénal ne prévoyant pratiquement plus de condamnations à des peines privatives de liberté de courte durée, le taux d'occupation des établissements ouverts, destinés notamment à l'exécution de ces peines, a sensiblement diminué.
- Le profil des personnes condamnées a considérablement changé durant les deux dernières décennies. La forte représentation de personnes étrangères sans statut légal en Suisse est sans aucun doute une des causes principales de la sous occupation actuelle des établissements ouverts.
- Par ailleurs, l'introduction de nouvelles mesures thérapeutiques (art. 59 CP) et de mesures de sûreté (art. 64 CP), en plus de longues condamnations, a pour conséquence le maintien des

cas les plus lourds en milieu de détention fermé.

Les établissements pénitentiaires de Suisse doivent donc s'adapter de manière à pouvoir accueillir une population carcérale qui évolue, présentant des risques sécuritaires accrus, tout en remplissant les objectifs fixés par le nouveau Code pénal, en matière d'exécution des peines et de prise en charge plus individualisée des personnes condamnées.

1.3 La Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe dans sa configuration actuelle

La Colonie des EPO (ci-après : la Colonie) compte 115 places de détention et constitue la section ouverte des EPO, conformément au règlement du 25 septembre 2008 concernant la liste des établissements pour l'exécution des sanctions pénales privatives de liberté en force ou subies à titre anticipé et son annexe du Concordat latin sur la détention pénale des adultes du 10 avril 2006.

L'article 9 du règlement du 20 janvier 1982 des EPO (RSV 340.11.1) prévoit que la Colonie est un établissement de basse sécurité. Ces sections peu sécurisées, dont le régime de détention est basé sur la responsabilisation de la personne détenue et la relation de confiance, sont organisées notamment autour de la gestion d'un domaine agricole et d'ateliers d'artisanat et d'entretien des bâtiments. Il n'existe pas d'enceinte sécurisée délimitant clairement le périmètre du site et empêchant une éventuelle évasion.

Si durant des décennies la Colonie a pu être exploitée sans difficulté majeure, la situation est devenue plus complexe depuis 2008. En effet, suite à une vague d'évasions cette année-là, les critères d'admission concernant le risque de fuite et de récidive ont dû être rendus plus stricts.

Ce filtre supplémentaire a eu comme conséquence que les autorités de placement peinent maintenant à placer des personnes condamnées souffrant de troubles psychiques importants et/ou sous le coup d'une décision de renvoi à la Colonie. En effet, comme explicité précédemment, le profil des personnes détenues s'est largement modifié (troubles psychiatriques, statut de séjour). Or, un établissement ouvert est adéquat pour une population insérée en Suisse pour qui les perspectives de réinsertion sociale et professionnelle ainsi que la proximité de la famille, contribuent à diminuer considérablement le risque d'échec dans ce type d'exécution de peine.

Il en est tout autre avec la population pénale de nationalité étrangère sans statut légal qui n'a ni attache ni lien avec notre pays (environ 70 % des personnes condamnées en attente de transfert selon les statistiques internes du SPEN).

Rien ne retient en détention des personnes qui, sans statut administratif, sont privées d'avenir social ou économique en Suisse et qui, par ailleurs, auront la tentation de se soustraire à une mesure d'expulsion en fin de peine. Ces personnes ne prennent en effet pas de risque majeur pour leur avenir en faisant le choix de s'évader de ce type d'établissement. Pour mémoire, l'évasion ne constitue pas un délit au sens du droit pénal suisse.

Les autorités d'exécution des peines des différents cantons renoncent ainsi à confier des personnes détenues étrangères sans statut, au fil des années majoritaires, à ce type d'établissements ouverts, devenus de fait inadaptés à cette nouvelle réalité.

Dès lors, faute de places sécurisées en exécution de peine, les personnes détenues condamnées non éligibles pour un placement en milieu ouvert attendent dans les établissements de détention avant jugement qu'une place se libère dans un établissement fermé. Ces derniers étant en permanence utilisés à pleine capacité. De ce fait, la prise en charge de ces personnes ne répond pas aux exigences du code pénal en matière d'exécution de peine.

Au vu de cette situation insatisfaisante, le Département de l'intérieur a décidé, en 2010, de sécuriser de manière provisoire le bâtiment cellulaire de la Colonie et son enceinte. Ce dispositif a immédiatement permis le transfert en exécution de peine d'une vingtaine de condamnés qui étaient en attente de transfert dans un établissement de détention avant jugement.

Toutefois, force est de constater que le nombre de condamnés placés dans des secteurs de détention provisoire demeure important:

Situation au 1er février 2012:

Etablissement	Capacité officielle	Total en DAJ	Détenus provisoires ou pour motifs de sûreté	Condamnés (en attente de transfert et courtes peines privatives de liberté)	Condamnés sans statut (clandestin ou requérant d'asile débouté)
Bois - Mermet	100	166	144	22	11
Croisée	167	194	117	77	55

On peut donc constater que malgré la sécurisation partielle de la Colonie, non seulement le manque de place en exécution de peine engorge les établissements ou sections de détention avant jugement mais que par ailleurs, le statut des personnes condamnées en attente de transfert empêche leur transfert dans une section ouverte d'un établissement d'exécution de peine.

Par ailleurs, la situation actuelle n'est pas satisfaisante non plus du point de vue du Concordat car du fait du manque de places et de la sécurisation partielle de la Colonie, le Canton de Vaud n'est pas en mesure de répondre à ses obligations vis-à-vis des cantons partenaires en ce qui concerne la section ouverte. En effet, il est prévu dès l'ouverture de la structure visée par le présent EMPD de réaffecter les 115 places actuelles au régime ouvert.

De plus, le 1er janvier 2011, est entré en vigueur le nouveau Code de procédure pénale suisse. Si cette modification de la procédure a permis une détente en détention provisoire et pour motifs de sûreté, cette baisse ne fut que temporaire. En effet, dès l'automne 2011, les taux de détention provisoire ou pour motifs de sûreté ont recommencé à augmenter pour atteindre dès janvier 2012 les mêmes niveaux qu'en 2010, provoquant une surpopulation importante dans les établissements du Bois-Mermet et de la Croisée.

Ce projet, qui fait l'objet du présent EMPD, s'inscrit dans le développement des structures pénitentiaires du canton, visant à mettre en adéquation l'offre en structures carcérales aux nouveaux besoins des autorités d'exécution des peines. Toutefois, dans la conjoncture actuelle, ce projet est également un moyen efficace et rapide de contribuer à soulager la pression démographique des établissements de détention avant jugement. Ce projet revêt donc un caractère d'urgence. Il répond par ailleurs aux recommandations formulées dans le cadre du rapport d'activité 2010 de la commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale : " *la CIP insiste sur la nécessité de réaliser de nouveaux équipements pénitentiaires et invite les parlements à ne pas abandonner les projets en cours*" (p. 1 du rapport).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat, sur proposition du Service pénitentiaire (SPEN), a décidé de :

- Créer une zone plus sécurisée et clôturée, autour du bâtiment cellulaire de la Colonie, incluant la cuisine, le bâtiment des visites ainsi que les terrains de sport.
- Construire un bâtiment supplémentaire à la Colonie permettant d'offrir 80 places de détention supplémentaires affectées à des peines privatives de liberté de courte durée en milieu fermé, portant ainsi la capacité d'accueil totale de la Colonie à 195 personnes au lieu des 115 actuelles. Ce bâtiment supplémentaire a pour préalable indispensable la sécurisation de la Colonie.
- Construire les ateliers supplémentaires nécessaires à la nouvelle capacité d'accueil de la Colonie.

La création de 80 places supplémentaires aura pour effet de permettre le transfert des condamnés dès l'entrée en force de leur condamnation, les plaçant ainsi dans un établissement de détention correspondant à leur statut pénal. De plus, la sécurisation du périmètre va permettre à la Colonie d'accueillir des personnes détenues étrangères sans attache ni lien avec la Suisse. Il permettra également le placement de personnes détenues qui pourront, à la mi-peine, bénéficier de certains élargissements de régime favorisant la réinsertion, tout en les maintenant dans une structure relativement fermée.

La Colonie deviendra donc un établissement mixte, permettant d'une part de maintenir dans un périmètre fermé et clos les personnes détenues qui nécessitent une telle mesure et d'autre part, de pouvoir offrir une structure plus ouverte aux personnes détenues remplissant les conditions d'un tel régime.

1.4 Programme

Le programme ci-après a été réparti en fonction des différentes composantes du projet.

1.4.1 Enceinte sécurisée

Cette partie comprend la pose d'une clôture d'environ 540 mètres linéaires tout autour du site de la Colonie ainsi que la sécurisation du bâtiment de la "Grande Ferme" faisant partie intégrante du périmètre à sécuriser.

Périmètre	Longueur (ml)
Clôture	540
Bâtiment à sécuriser (Grande ferme)	60

1.4.2 Extension Colonie et transformations dans la Colonie existante

a) Extension Colonie

Le programme de l'extension de la Colonie comprend 74 cellules, dont 68 cellules individuelles et 6 cellules doubles, dont une pouvant être utilisée par une personne handicapée, 5 salles d'audiences pouvant également servir à la formation, une salle de sport ainsi que divers locaux (unités de vies, douches, buanderie, etc.). Le programme des locaux est distribué sur 4 niveaux et peut être réparti de la manière suivante :

Quartier cellulaire	Surface utile (m2)
68 cellules individuelles de 12 m ²	816
6 cellules doubles de 19 m ² (y.c cellule handicapé)	114
3 unités de vie pour activités en commun	106
3 locaux de douches	69
1 local sanitaire wc	4
2 locaux de services	34
Sous-total	1'143
Zone dédiée aux audiences et à la formation	Surface utile (m2)
5 salles de conférences pour audiences et formation	143
1 zone d'attente	20
1 local sanitaire /wc	5
Sous-total	168
Zone dédiée aux activités sportives	Surface utile (m2)
1 salle de sport	254
1 dépôt de la salle de sport	28
1 bureau pour surveillant de la salle de sport	8
1 local sanitaire / wc	4
Sous-total	294
Locaux divers	Surface utile (m2)
2 locaux techniques (chauffage/ventilation)	54
1 buanderie	20
Sous-total	74

Total pour extension Colonie	1'679
-------------------------------------	--------------

b) Transformations dans la Colonie existante

Le programme de la Colonie existante comprend les locaux devant subir des modifications ou des aménagements pouvant permettre d'intégrer les 80 places de détention supplémentaires ainsi que le personnel d'encadrement supplémentaire. Le programme peut être résumé de la manière suivante:

Désignation	Surface utile (m2)
Vestiaires pour détenus	72
Vestiaires pour personnel	60
WC/douches pour personnel	49
Zone de détente /loisirs	190
Centrale de sécurité	11
Bloc infirmerie	106
Total pour transformations	488

1.4.3 Ateliers

Le programme des ateliers comprend 10 ateliers qui doivent permettre d'occuper les détenus supplémentaires. Le programme est réparti sur 3 niveaux. Il peut être résumé de la manière suivante:

Désignation	Surface utile (m2)
Atelier ferblanterie Art (y.c dépôt, wc et bureau du chef)	112
Atelier pierre (y.c. dépôt, wc et bureau du chef)	71
Atelier courrier mécanisé (y.c. dépôt, wc et bureau du chef)	196
Atelier pour multiactivités (y.c dépôt,wc et bureau du chef)	112
Atelier vidéo (y.c wc et bureau du chef)	62
Atelier couture (y.c dépôt, wc et bureau du chef)	112
Atelier pour multiservices (y.c. dépôt, wc et bureau du chef)	196
Atelier petite mécanique (y.c dépôt, wc et bureau du chef)	176
Atelier restauration volets (y.c dépôt, wc et bureau du chef)	112
Atelier menuiserie (y.c dépôt, wc et bureau du chef)	196
Zone de livraison	41
Local technique (chauffage/ventilation)	34
Total	1'420

1.4.4 Récapitulatif des surfaces

Le programme consolidé de l'enceinte sécurisée, de l'extension / transformation de la Colonie et des ateliers peut être résumé de la manière suivante:

Désignation	Longueur (ml)	Surface utile (m2)
Enceinte sécurisée (clôture)	540	
Bâtiment à sécuriser (Grande Ferme)	60	
Extension de la Colonie		1679
Transformation de la Colonie		488
Ateliers		1'420
Totaux	600	3'587

1.5 Octroi des mandats

Conformément aux règles des marchés publics, la phase d'avant-projet a fait l'objet de contrats passés de gré à gré avec les différents mandataires : architecte, ingénieur civil et ingénieur en installations techniques. Les phases de développement de projet et de réalisation des nouvelles constructions seront attribuées à une entreprise totale sur la base d'un appel d'offres public. Les travaux de transformation de la Colonie existante seront attribués en mandat traditionnel.

Pour piloter l'opération, la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) a fait l'objet d'un appel d'offres public. Cette prestation comprend : l'estimation des coûts de l'avant projet, la préparation de l'appel d'offres en entreprise totale, le controlling de la construction ainsi que l'évaluation finale de l'opération.

1.6 Description du projet

1.6.1 Enceinte sécurisée

Le projet d'enceinte sécurisée prévoit la pose d'une clôture grillagée de 5 mètres de hauteur surmontée de barbelés. Il est prévu d'installer trois portails avec système d'ouverture à distance pour l'entrée des véhicules, ils seront également équipés d'un système d'ouverture pour les piétons, d'interphones et de caméras vidéo pour surveiller les entrées et sorties. Le projet comprend la mise en place d'un système de surveillance vidéo d'intercommunication, ainsi que l'uniformisation du réseau pour le projet sécuritaire. Un système de ceinture périmétrique extérieure (détection par infrarouge) est prévu autour du bâtiment cellulaire. Des projecteurs viendront compléter ces installations pour garantir le bon éclairage du périmètre sécurisé.

Il est à relever que la très mauvaise qualité des terrains rencontrés sur le site des EPO implique l'utilisation de micro-pieux pour les fondations afin d'éviter toutes déformations de la clôture.

Situé sur le périmètre sécurisé, le bâtiment de la Grande Ferme fait partie intégrante de l'enceinte. Pour éviter toute tentative de fuite, les ouvertures de la façade sud-ouest du bâtiment seront condamnées et des barbelés installés sur la toiture. Il est prévu de démolir la partie la plus récente de l'aile nord de ce bâtiment en raison de la mauvaise qualité du terrain qui a entraîné d'importants dégâts par affaissement.

L'arrachage de petits arbres, les mesures de surveillance par des agents de sécurité, le démontage des clôtures existantes de 2 m de hauteur situées en face de la Grande ferme et autour du terrain de football ainsi que le démontage du périmètre sécurisé provisoire seront pris en charge par les EPO et ne sont pas compris dans le présent crédit d'ouvrage.

1.6.2 Extension de la Colonie et transformations dans la Colonie existante

a) Extension de la Colonie

Ce projet consiste à ajouter un nouveau bâtiment à la Colonie. D'une conception simple, cette extension se présente sous la forme d'un bâtiment de 4 niveaux, juxtaposé perpendiculairement à une aile existante de la Colonie. Des passerelles partiellement vitrées mais non-chauffées assurent la continuité entre les 2 bâtiments. L'extension possède néanmoins son entrée propre. Ce projet, composé de 68 cellules individuelles et de 6 cellules doubles, dont 1 pouvant servir de cellule pour les personnes à mobilité réduite, conformément aux standards légaux (Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures établissements adultes, OFJ, 1999). Pour des raisons de coûts, les cellules ne seront pas équipées de douches, 3 locaux sont réservés à cet effet (douches communes). Des unités de vie sont prévues pour la prise de repas en commun et les activités partagées des personnes détenues. Au rez inférieur, il est également prévu de mettre à disposition une salle de sport

ainsi que des salles d'audience qui pourront également servir de salles de cours.

Les espaces de circulation ont des apports de lumière directe (vue sur l'extérieur).

La sécurité incendie est basée sur les directives de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) en vigueur dans le Canton de Vaud. Il est prévu d'équiper le bâtiment d'une détection incendie et d'un compartimentage coupe-feu. De plus l'ensemble du mobilier, dont la fabrication sera confiée en majeure partie aux ateliers des EPO, sera incombustible.

Il est prévu d'aligner les installations de surveillance sur les mêmes standards d'équipements que le bâtiment existant (système d'interphonie et de vidéosurveillance). L'implantation de ce nouveau bâtiment étant prévue dans le périmètre sécurisé de la Colonie, les mesures organisationnelles, matérielles et sécuritaires seront prises en conséquence pour assurer le bon déroulement du chantier.

Les choix des matériaux intérieurs répondront aux standards communément admis pour les établissements pénitentiaires en terme de solidité et de facilité d'entretien.

La très mauvaise qualité des terrains rencontrés à cet endroit implique l'utilisation de micro-pieux pour les fondations.

Pour répondre aux directives énergétiques de l'Etat de Vaud, la construction devra satisfaire aux exigences du standard Minergie-ECO.

A terme, la production d'énergie thermique sera assurée par une chaudière à bois combinée à une chaudière à gaz (cet élément fait partie du projet de rénovation des infrastructures de réseaux et nouvelle chaufferie des EPO qui fera l'objet d'un EMPD courant 2012).

Une installation solaire thermique positionnée sur la toiture produira l'eau chaude sanitaire pour l'extension ainsi que pour la Colonie existante.

Les structures (murs et dalles) seront réalisées en béton armé avec un apport de 50 % de béton recyclé. Le choix des matériaux et des revêtements intérieurs est non polluant et à faible impact d'énergie grise dans leur fabrication et mise en œuvre.

L'ensemble des matériaux mis en œuvre est recyclable et la consommation d'énergie grise est réduite autant que possible.

L'ensemble de ces critères débouche sur des frais d'exploitation maîtrisés et contenus tout en assurant santé, confort et hygiène dans l'usage du bâtiment.

b) Transformations dans la Colonie existante

Il est prévu de réaménager le sous-sol pour accueillir 80 casiers supplémentaires pour les détenus (dépôt), d'aménager des douches, des wc et des vestiaires supplémentaires pour le personnel. La zone de loisirs est largement décroissonnée et permet un accès direct au rez inférieur de l'extension où se trouvent la salle de sport et les salles d'audiences/formation. Au rez-de-chaussée, il est prévu de créer une loge de sécurité. Au 1^{er} étage, la zone infirmerie subit quelques transformations légères avec la création d'une zone d'attente et une nouvelle répartition des locaux. Les combles ne sont que peu touchés et il est prévu d'aménager les dépôts (arrivée/départ) pour permettre d'accueillir les affaires des nouvelles personnes détenues.

1.6.3 Ateliers

Ce projet consiste à créer un bâtiment indépendant à l'est du bâtiment de la cuisine se présentant sous la forme d'un bloc sans sous-sol avec une emprise au sol de 580 m². Ce bâtiment est composé de 10 ateliers répartis sur 3 niveaux permettant d'occuper 80 personnes détenues supplémentaires conformément aux standards légaux (Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures établissements adultes, OFJ, 1999). Chaque atelier est équipé d'un local sanitaire (WC) et d'un bureau pour le responsable d'atelier. Différents locaux pour le stockage des matériaux, un local pour l'entrée des marchandises et un local technique viennent compléter le programme des locaux.

La livraison des marchandises se fait par le même portail d'accès que la cuisine dont il est prévu de prolonger la place de livraison en direction des ateliers pour permettre aux camions d'y accéder directement. Un monte charge permet de distribuer le matériel livré dans les différents ateliers.

Au niveau de la sécurité, ce bâtiment est équipé d'une détection incendie et est compartimenté coupe-feu. Il sera exploité uniquement durant les heures de travail et les personnes détenues seront toujours accompagnées par un chef d'atelier. Par conséquent, les mesures de surveillance et de contraintes sont réduites (surveillance vidéo de l'entrée, fenêtres fixes équipées de verres anti-effractions et parties ouvrantes équipées de barreaux).

Les structures (murs et dalles) seront réalisées en béton armé avec un apport de 50% de béton recyclé. Les choix des matériaux intérieurs répondent aux standards communément admis pour les établissements pénitentiaires.

Comme pour l'extension de la Colonie, la très mauvaise qualité des terrains rencontrés à cet endroit implique l'utilisation de micro-pieux pour les fondations.

La construction des ateliers devra également satisfaire aux exigences du standard Minergie-ECO.

1.7 Coût et ratios

1.7.1 Coûts des travaux

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante:

CFC	Libellé	Enceinte sécurisée	Extension. Colonie	Transfo. Colonie	Ateliers	TOTAL	%
1	Travaux préparatoires	335'000	794'000		303'000	1'432'000	6.60%
2	Bâtiment	611'000	10'216'000	624'000	4'697'000	16'148'000	74.40%
3	Equipements d'exploitation	217'000	415'000	101'000	203'000	936'000	4.30%
4	Aménagements extérieurs	1'339'000				1'339'000	6.20%
5	Frais secondaires	29'000	226'000	9'000	110'000	374'000	1.70%
9	Ameublement	17'000	433'000	38'000	977'000	1'465'000	6.80%
	TOTAL GENERAL HT	2'548'000	12'084'000	772'000	6'290'000	21'694'000	100%
	Dont honoraires	433'000	1'944'000	126'000	887'000	3'390'000	15.60%
	TVA 8%	204'000	967'000	62'000	503'000	1'736'000	
	TOTAL GENERAL TTC	2'752'000	13'051'000	834'000	6'793'000	23'430'000	

Le matériel informatique nécessaire à l'agrandissement de la Colonie sera pris en charge par le crédit

d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication géré par la DSI.

Le crédit d'étude de CHF 120'000.- accordé le 26 février 1997 par le CE et approuvé le 13 mars 1997 par la COFIN ainsi que le crédit d'étude de CHF 207'000.- accordé le 23 septembre 2002 et approuvé le 3 octobre 2002 par la COFIN relatifs aux constructions agricoles des EPO sont à régulariser par le présent crédit d'ouvrage. Au 30.3.2012, les engagements se montent à CHF 166'210.15.

Le crédit d'étude de CHF 395'000.- accordé le 16 juin 2010 par le CE et approuvé le 2 septembre 2010 par la COFIN ainsi que le crédit d'étude de CHF 130'000.- accordé le 16 février par le CE et approuvé le 10 mars 2011 par la COFIN sont également à régulariser par le présent crédit d'ouvrage. Au 30.3.2012, les engagements se montent à CHF 500'583.75.

Des subventions de l'OFJ seront octroyées pour un montant d'environ CHF 5'900'000.-. Cette estimation, calculée sur la base de projets similaires, a été confirmée par l'OFJ en date du 8 mars 2011.

Ainsi, les dépenses nettes à la charge du Canton sont de CHF 17'530'000.-

Indice de référence du coût des travaux TTC : 133.6, avril 2010.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des devis à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2010. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

1.7.2 Analyse économique

Cette analyse porte uniquement sur les deux nouvelles constructions:

Extension de la Colonie

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 11'481'000 / 2'722 = 4'218.-	
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 13'051'000 / 2'722 = 4'795.-	
CFC 2-3 coût/m3 (VB 416)	CHF 11'481'000 / 9'811 = 1'170.-	
CFC 1-9 coût/m3 (VB 416)	CHF 13'051'000 / 9'811 = 1'330.-	

Ateliers

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 5'292'000 / 1'739 = 3'043.-	
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 6'793'000 / 1'739 = 3'906.-	
CFC 2-3 coût/m3 (VB 416)	CHF 5'292'000 / 6'640 = 797.-	
CFC 1-9 coût/m3 (VB 416)	CHF 6'793'000 / 6'640 = 1'023.-	

Les travaux ci-dessus se situent très nettement dans la fourchette inférieure des valeurs référentielles concernant des travaux de construction d'un établissement pénitentiaire répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

En divisant le montant total des travaux (CFC 1 à 9) de CHF 23'430'000.- par les 80 places supplémentaires, on obtient un ratio de : CHF 293'000.-/place.

En comparaison, le ratio du projet de l'établissement de détention pour mineurs de Palézieux est de CHF 819'000.-/place et celui de l'établissement de Bellechasse est de CHF 525'000.-/place.

1.8 Planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants:

Mai 2012	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Juillet 2012 à septembre 2012	Mise à l'enquête
Octobre 2012 à février 2014	Travaux
Mars 2014	Mise à disposition des locaux et mise en service

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application. Comme une grande partie du projet sera réalisée en entreprise totale, la commission de construction sera renforcée par un délégué du maître d'ouvrage pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification). Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 – Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

No Procofiév : 100095

En millier de francs

Intitulé	2012	2013	2014	2015	TOTAL
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	3'500	10'500	7'500	1'930	23'430
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	900	2'600	1'800	600	5'900
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'600	7'900	5'700	1'330	17'530
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	3'500	10'500	7'500	1'930	23'430
c) Investissement total : recettes de tiers	900	2'600	1'800	600	5'900
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'600	7'900	5'700	1'330	17'530

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2012 et la planification 2013-2015:

2012 CHF 7'150'000.-

2013 CHF 4'780'000.-

2014 CHF 4'100'000.-

2015 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 17'530'000.-, sera amorti en 25 ans (17'530'000.-/25) ce qui correspond à CHF 701'200.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF17'530'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 482'075.- arrondi à CHF 482'100.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'ajout d'un bâtiment supplémentaire au bâtiment déjà existant mais indépendant sur le plan de la gestion du flux et de la prise en charge des personnes détenues, permettant ainsi d'augmenter sa capacité de 80 places, a une incidence sur l'effectif du personnel d'encadrement et administratif. En effet, l'augmentation du nombre de personnes détenues implique le renforcement notamment :

- de l'encadrement lors des prises en charge consécutive de détenus (promenade, surveillance, mouvements de personnes détenues)
- de la coordination entre les différentes prises de service
- du service de nuit

Ainsi pour la présence d'un agent de détention 24/24 365 j. par an il faut retenir les données suivantes :

Nombre d'heures disponibles par an pour un agent de détention : 1600

Nombre d'heures nécessaires par an pour assurer la présence d'un agent : 8760

Nombre d'agents nécessaires pour la présence d'un agent 24h/24 : 5,5

Afin de définir avec plus de précisions les besoins et la spécificité des nouveaux ETP, il a été procédé à une projection horaire sur des grilles découpant les 24h de la journée sur les 365 jours de l'an par tranche de 15 minutes.

Par ailleurs, 80 personnes détenues supplémentaires impliquent la création d'autant de places de travail. Il est dès lors indispensable de disposer de chefs d'atelier afin de pouvoir animer les ateliers nécessaires à l'occupation/travail de ces personnes détenues supplémentaires.

De plus, comme précisé dans l'introduction, les secteurs administratif et social doivent aussi être renforcés afin d'assurer un fonctionnement, s'il n'est pas optimum, au moins efficient de la Colonie.

Concernant la centrale, la situation actuelle est insatisfaisante car il n'y a pas de centraliste attribué à la Colonie et celle-ci est gérée de jour par le personnel uniformé présent alors qu'il est affecté à la sécurité et de nuit par la centrale des EPO. Or, celle-ci, une fois le nouveau bâtiment mis en service, ne pourra pas gérer l'ensemble du site de manière sécurisée même la nuit, le flux des deux établissements étant trop distincts. La création d'une nouvelle centrale est un minimum requis pour assurer la sécurité du site et la circulation des personnes à l'intérieur du périmètre de jour comme de nuit. La gestion 24h/24 nécessite l'engagement de 5 ETP de centraliste.

Fonction	Nombre d'ETP	Remarques
Encadrement cellulaire		
Adjoint du chef de maison	1	Actuellement, il y a un chef de maison et 4 sous-chefs. Au vu de l'augmentation du personnel, il est nécessaire que le chef de maison puisse être épaulé par un adjoint pour la conduite du personnel sécuritaire.
Sous-chef	2	De même, l'équipe des sous-chefs doit être renforcée afin de

		pouvoir gérer de manière indépendante l'aile supplémentaire.
Agents de détention	12	En moyenne, un agent de détention est présent dans l'établissement 1600 heures par année (heures de présence après déduction des vacances, congés, jours de formation, etc.). Par conséquent, la présence 24/24 durant toute l'année d'un seul agent de détention représente 5.5 ETP (24 heures X 365 jours /1600). Le nombre d'agents de détention en service au sein de l'établissement varie durant la journée. En effet, à midi et durant l'après-midi l'effectif des agents de détention doit être renforcé car durant ces plages horaires les déplacements des personnes détenues sont accrus (promenades, activités, visites, etc). L'encadrement est assuré par deux à trois agents de détention. La nuit, au contraire, la présence des agents de détention est moindre et seuls trois agents (veilleurs) sont nécessaires en permanence pour assurer le fonctionnement et la sécurité de la Colonie (soit 6.8 ETP).
Centralistes	5	La Colonie sera dotée d'une centrale autonome fonctionnant 24h/24, il convient donc de créer 5 ETP nouveaux de centraliste.
Agents techniques spécialistes	1	Cet agent aura pour mission de gérer les affaires des personnes détenues, notamment lors de leur entrée en détention (inventaire, contrôle, tri, classement, etc.) et la cantine des détenus.
Ateliers et services		
Chefs d'ateliers	12	La création de nouveaux ateliers ainsi que le renforcement de l'équipe de cuisine nécessitent l'engagement de 12 ETP pour ces postes. Par ailleurs, afin d'éviter de devoir fermer un atelier en cas d'absence de son responsable, un poste de chef d'atelier tournant sera créé pour assurer les remplacements. En effet, les ateliers tournent toute l'année.
Concierge	1	Actuellement, un seul concierge gère l'ensemble du site des EPO. Au vu de la construction d'une nouvelle aile et de nouveaux ateliers, il est impératif de renforcer la conciergerie. Ces personnes sont en charge de missions qui ne peuvent être confiées à des détenus pour des motifs de compétences et de sécurité, notamment les locaux médicaux et les locaux du personnel.
Socio-éducatif		
Assistant social	1	En augmentant le nombre de personnes détenues de 80, il est essentiel de prévoir un ETP supplémentaire d'assistant social afin d'assurer une prise en charge dans ce domaine qui soit conforme aux exigences du Code pénal suisse.
Animateur socio-culturel	1	La ou les personnes qui occuperont ce poste seront en charge des activités socio-culturelles et du sport.
Formateur d'adulte	1	La formation est un pilier de la réinsertion imposée par le Code pénal suisse et de ce fait, la fonction de formateur d'adultes est indispensable.
Administration Direction		

Directeur adjoint	1	Avec l'extension de la Colonie, les Etablissements de la Plaine de l'Orbe (environ 340 personnes détenues) vont atteindre une taille critique nécessitant l'engagement d'un directeur adjoint supplémentaire pour faire face aux différentes procédures (sanctions, plaintes, rapports) qui sont en constante augmentation.
Employé d'administration	1.5	Ces 1.5 postes sont prévus pour renforcer l'équipe déjà existante. En effet, depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, de plus en plus de rapports sont demandés par les juges d'application des peines, l'Office d'exécution des peines, les commissions de dangersités, etc. Ces deux postes auront principalement pour tâches la gestion administrative des courriers.
Comptabilité	0.5	Là encore, 80 détenus supplémentaires impliquent une augmentation de la charge de travail en matière comptable que ce soit pour la comptabilité détenus (rémunération des détenues, tenue des comptes-détenus) que la comptabilité institutionnelle (frais de pension, comptabilité des ateliers, etc.).
TOTAL	40	

La demande en ETP s'élève par conséquent à 40 ETP, ce qui constitue le minimum requis pour faire fonctionner la nouvelle structure

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

A)		Frais d'entretien	
64	31411	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments	196'000
B)		Frais d'exploitation	
64	31411	Chauffage, sanitaire, électricité	80'000
64	3191	Taxes	12'000
64	3188	Frais élimination déchets et transp.	24'000
308	3121	Consommation d'eau	20'000
308	3123	Consommation d'électricité	95'000
308	3129	Consommation d'autres formes d'énergie	45'000
			276'000
C)		Charges de fonctionnement	
308	3061	Frais transport véhic.privés	12'000
308	3062	Frais de représentation	5'000
308	3118	Uniformes	50'000
308	3091.1	contribution CSFPP	61'300
308	3101	Imprimés & fournit.de bureau	2'000
308	3131	Achats produits alimentaires	450'000
308	3133	Achats prod.fournit.nettoyage	45'000
308	3135	Achats ateliers	285'000
63	31512	Entretien du matériel et logiciels informatiques de gestion	40'000
308	3181	Frais de port & CCP	11'000
308	31821	Frais téléph.radio,TV, fax	30'000
308	31858	Pécules	540'000
308	31858	Animation	20'000
308	31858	Frais enseignement	20'000
308	31858	Autres frais détenus	15'000
308	3189	Frais de surveillance	213'600
			1'799'900
D)		Charges de personnel	
308	3011.ss	Salaires charges comprises	4'137'200

Les travaux réalisés génèrent les recettes suivantes :

		Recettes	
308	4321	Recette frais de pension	300'000
308	43621.04	Recette ports, tél	40'000

308	4361	Retenues LAA	30'000
308	4354	Recette nouveaux ateliers	500'000
		TOTAL	870'000

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

– Environnement

L'ensemble du projet d'extension de la Colonie répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "Fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

– Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

– Société

Ce projet permettra de répondre aux exigences de la nouvelle législation pénale et d'améliorer les conditions de détention en limitant le problème de surpopulation carcérale.

– Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré, l'usage de matériaux recyclable et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère. Par ailleurs, grâce à l'amélioration significative des conditions de détention, il permet de répondre aux exigences de la nouvelle législation pénale.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le projet de sécurisation et d'extension de la Colonie s'inscrit dans l'ensemble des projets de mise en adéquation des structures pénitentiaires aux exigences du nouveau Code pénal et aux contraintes liées à la surpopulation carcérale. Il découle donc de la mesure No 15 - Réformer la justice et la chaîne pénale - du Programme de législation.

Le projet répond également à l'Agenda 21 et la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 La nature de la dépense

Conformément à l'article 123 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération. L'exécution des peines et des mesures, quant à elle, est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Par ailleurs, selon le Code pénal suisse (art. 377 al. 1 CP), la création et l'exploitation des établissements des peines et des mesures incombent aux cantons. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions 10 générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral a décidé de laisser la possibilité aux cantons de prévoir des sections fermées au sein des établissements ouverts. Il ne fait dès lors aucun doute que ces tâches relèvent d'une tâche publique.

Le projet proposé a pour objectif d'accroître le niveau de sécurité et la capacité d'accueil de la Colonie afin d'augmenter le nombre des personnes susceptibles d'y être incarcérées. En effet, en l'état actuel, ne peuvent être placées à la Colonie que des personnes condamnées représentant une faible dangerosité ainsi qu'un risque d'évasion négligeable. Comme il a été exposé aux points précédents, ces restrictions rendent plus difficiles le placement de certains détenus dans cet établissement alors que le pénitencier est utilisé à pleine capacité avec des délais d'attente de plusieurs mois avant qu'une place ne se libère. Dès lors, les personnes condamnées qui ne répondent pas aux critères de placement dans un établissement ouvert, doivent, en attendant leur transfert dans un établissement d'exécution de peine fermé, commencer l'exécution de leur peine dans les établissements de détention avant jugement. Nonobstant le fait que cela a un impact non négligeable sur la surpopulation dans ces établissements de détention avant jugement, cet état de fait n'est pas conforme au Code pénal suisse dont une des nouveautés majeures consiste dans l'individualisation de la peine, par la création notamment d'un plan d'exécution de la sanction (ci-après PES).

A cet égard, il ressort du message précité du Conseil fédéral que " la tâche des autorités d'exécution consiste en premier lieu à mettre en place des processus de socialisation. Dans le même alinéa, on met aussi l'accent sur la création de conditions d'existence qui s'approcheront le plus possible de celles de la vie courante, sur l'assistance, sur la réduction des effets néfastes de la détention et sur la protection de la collectivité. Même si la réalisation de principes tels que la conformité avec les conditions de vie courante ou la prévention des effets négatifs de la détention sont plus facilement réalisables dans les établissements ouverts que dans les établissements fermés, ces règles fondamentales doivent servir de lignes directrices dans tous les types d'établissement et pour tous les détenus".

La volonté du législateur se traduit à travers l'article 75 CP comme suit :

1. L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

2. S'il est à prévoir qu'une peine privative de liberté ferme sera prononcée, l'auteur peut être autorisé à en commencer l'exécution de manière anticipée.
3. Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération.

En l'espèce, il ressort de l'article 75 al. 3 1^{ère} phrase qu'un plan d'exécution de la sanction doit être établi. Cette obligation a été reprise dans le cadre du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (RSV 340.93).

L'article 18 de ce concordat a la teneur suivante :

1. Dans le but de développer le comportement social de la personne détenue, tout en protégeant la collectivité publique, un plan d'exécution de la peine et un plan de traitement pour l'exécution de la mesure sont établis, sous réserve des dispositions sur l'internement à vie.
2. La Conférence fixe les conditions et les modalités d'application.
3. Sont réservées la compétence, la procédure et la responsabilité des cantons en matière de plan d'exécution de la peine et de la mesure.

Or, cette prestation n'est pas offerte dans les établissements de détention avant jugement car cela ne relève pas de leur mission. En effet, seul le règlement du 24 janvier 2007 sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC, RSV 340.01.1) prévoit la création d'un PES pour les personnes condamnées (art. 26 et suivants RSC) . Or ce règlement n'est pas applicable dans les établissements de détention avant jugement (art. 2 al. 1 et 215 RSC).

Dès lors, lorsque la personne condamnée est en attente de transfert, ce plan n'est pas élaboré, ce qui signifie :

- aucun congé ne devrait être autorisé car ceux-ci doivent être intégrés dans le PES.
- la personne condamnée ne peut pas bénéficier des régimes de fin de peine (travail externe par exemple), ceux-ci comme les congés devant s'intégrer dans la réflexion globale et approfondie que constitue le PES.

De plus, ces établissements, de par leur affectation première, soit la détention avant jugement, ne peuvent pas par exemple offrir un nombre suffisant de places de travail permettant d'occuper à plein temps toutes les personnes détenues.

Cet état de fait a, par ailleurs, été relevé par le comité des visiteurs de prison et des lieux de privation de liberté du Canton de Vaud dans son rapport annuel (1er rapport, pour la période avril 2010-juin 2011, point. 7.2 page 7 et 8). Ledit comité relève que ces personnes alors qu'elles sont condamnées ne "bénéficient absolument pas des conditions liées à l'exécution de peine" et que "les principes d'exécution ne sont pas appliqués et le condamné ne bénéficie d'aucune progression en vue de sa sortie".

Par conséquent, il est indispensable que l'on puisse bénéficier de places supplémentaires en milieu fermé afin de répondre aux exigences du Code pénal, que ce soit en matière de travail des personnes condamnées, de formation mais surtout afin de pouvoir établir un PES.

Par surabondance, la situation actuelle conduit à une inégalité de traitement entre les personnes condamnées incarcérées dans les établissements d'exécution de peine et celles en attente de transfert.

Les mesures proposées par le présent décret constituent des tâches imposées par la loi. Pour ces différentes raisons, ce décret est donc une dépense liée au sens de l'article 163 Cst-VD.

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissant une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'un minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée. Par ailleurs, il tient compte du nombre de places de détention manquant sur le Canton de Vaud pour permettre des conditions de détention conformes aux normes cantonales, nationales et internationales.

3.10.3 Le moment de la dépense

Comme exposé au point 1 du présent EMPD, l'évolution de la population carcérale conduit à une restriction des possibilités de placement à la Colonie selon les besoins de sécurité associées à la population détenue considérée. Ce manque de places sécurisées se traduit par un engorgement des établissements de détention avant jugement dont certaines cellules sont occupées par des personnes condamnées en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peines:

Situation au 1er février 2012:

Etablissement	Capacité officielle	Total en DAJ	Détenus provisoires ou pour motifs de sûreté	Condamnés (en attente de placement et courtes peines privatives de liberté)	Condamnés sans statut (clandestin ou requérant d'asile débouté)
Bois - Mermet	100	166	144	22	11
Croisée	167	194	117	77	55

Les différents travaux doivent donc être réalisés dans les plus brefs délais afin de répondre de manière satisfaisante aux obligations légales qui incombent aux cantons comme exposés sous le point "principe de la dépense".

Conclusion :

A la lumière de ce qui précède, les dépenses envisagées peuvent être considérées dans leur ensemble comme liées.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Les objectifs des fiches F52 Matériaux écologiques et F53 Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud, s'appliquent aux projets proposés, en ce qui concerne les processus mis en oeuvre pour leur élaboration et leur réalisation.

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

<i>Intitulé</i>	<i>Année 2013</i>	<i>Année 2014</i>	<i>Année 2015</i>	<i>Année 2016</i>	<i>Total</i>
<i>Personnel supplémentaire (ETP)</i>	-	40	40	40	40
<i>Charges de personnel supplémentaires</i>		4'137.2	4'137.2	4'137.2	12'411.6
<i>Charges de fonctionnement</i>		1'799.9	1'799.9	1'799.9	5'399.7
<i>Frais d'entretien</i>		163.3	196.0	196.0	555.3
<i>Frais d'exploitation</i>		230.0	276.0	276.0	782.0
<i>Charge d'intérêt</i>	482.1	482.1	482.1	482.1	1'446.3
<i>Amortissement</i>	701.2	701.2	701.2	701.2	2'103.6
<i>Total augmentation des charges</i>	<i>1'183.3</i>	<i>7'513.7</i>	<i>7'592.4</i>	<i>7'592.4</i>	<i>23 '881.8</i>
<i>Diminution de charges</i>					
<i>Revenus supplémentaires</i>		650	870	870	2'390.0
<i>Total net</i>	<i>1'183.3</i>	<i>6'863.7</i>	<i>6'722.4</i>	<i>6'722.4</i>	<i>21'491.8</i>

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'530'000.- destiné à financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

du 16 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 17'530'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

La vice-chancelière :

S. Nicollier